

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 Juin 2014 à 20h30**

(séance n° 3)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 6 juin 2014 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 20h30, 24 présents à 20h41, 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Paul AUBERT, Valérie BLONDEAU, Danièle CARDON, Hervé CORON, Josette DEFERT, Jean-Jacques DE VETTOR, Joëlle DOLE, Jean-François GAILLARD, Lionel GUERIN, Sébastien JACQUES, André JOURD'HUI, , Véronique LAMBERT (arrive à 20h41), Stéphane MACLE, Christelle MORBOIS, Pascal PINGLIEZ, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, , Jérémy SAILLARD, Marie Madeleine SOUDAGNE Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Jacques GUILLOT, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés : Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET, Christine GRILLOT représentée par Jean-François GAILLARD, Marie-Line LANG représentée par Danièle CARDON et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Roland CHAILLON s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Roland CHAILLON répond que oui.

-----

**1/ rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2014-18 - parcelles n° 1025 et 1026p section AP, zone UC du POS (arrêté n° 2014-116 du 27 juin 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-19 - parcelle n° 1229 section AP, zone UB du POS, avec une servitude correspondant à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-117 du 27 juin 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-20 – parcelle n° 959, section AP, zone UB du POS (arrêté n° 2014-118 du 27 juin 2014)

Sans questions de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

**2/ adoption des comptes rendus des 11 avril et 30 avril à 18h30**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les comptes rendu du 11/4/14 et 30/4/14 à 18h30

Sans remarques de l'assemblée sur ces 2 comptes rendus Monsieur le Maire met aux voix :

Compte rendu du 11 avril 2014 : adopté à l'unanimité des voix

Compte rendu du 30 avril 2014 à 18h30 : adopté à l'unanimité des voix

**3/ avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la maison de santé**

Présentation de la note par Jean-François GAILLARD

Par délibération n° 77, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 mai 2013, a confié à Alain JUST une mission de base, de Maîtres d'Oeuvre, pour l'aménagement des abords de la future maison de santé.

Sur une estimation du coût des travaux de 150 000 € HT, les honoraires proposés s'élevaient à 11 550 € HT, soit un taux de 7,7 %.

Les travaux, liés à la consultation des entreprises, lancée le 31 mai 2013, avec une remise des offres le 24 juin 2013, concernaient, uniquement, la déconstruction des bâtiments.

Pour le désamiantage et la dépollution du plomb des locaux, une consultation avait été réalisée, en parallèle, les 20 juin (SNDRA), 24 juin (Onet), 9 juillet (Désamiantal) et 11 juillet (Cuenot Démat).

Les offres de prix, proposées par les entreprises Cuenot Démat, ONet, Désamiantal et SNDRA ont incité les élus à inclure ces prestations dans la consultation des travaux préparatoires.

L'offre de prix initiale, de PBTP, entreprise retenue pour ces travaux, était de :	133 577,16 € HT
Rabais de 1%	- 1 335,77 € HT
Option dépollution (partielle)	32 000,00 € HT
<b>soit un total de</b>	<b>164 241,39 € HT</b>

Le montant de la consultation modifié, avec la prise en compte de la déconstruction des bâtiments, de la dépollution du plomb et du désamiantage, avec les diagnostics connus à la date de la consultation, s'élevait à (détail ci-dessus) : 164 241,39 € HT

Après la libération des locaux par l'association des Musulmans et celle des supporteurs du basket, les diagnostics amiante et plomb, ont été finalisés, et la dépollution du plomb et le désamiantage de ces locaux ont été chiffrés à : 35 150,90 € HT

Il a été, également, ajouté le pompage d'environ 400 litres de fioul et le dégazage d'une cuve à fioul de 4000 litres, enterrée et non connue lors de la consultation, ainsi que l'évacuation de cette cuve, pour la somme de : 2 395,00 € HT

**Soit un montant de marché de : 201 787,29 € HT.**

(Voir "Délibération n° 2013 - 152 du 8 novembre marche abords décision").

Au cours des travaux, une modification a été apportée, par transfert de prestations devant être réalisées par PBTP, d'un montant de 3 336,12 € HT, et effectués par l'entreprise Francioli, lot 2, du marché de construction de la maison de santé, pour le même montant.

S'appuyant sur ces modifications, Alain JUST propose un avenant n° 1, à sa mission de Maîtrise d'Oeuvre, en augmentant le montant des travaux du marché de 150.000 € HT à 198.451,17 € HT (201 787,23 - 3 336,12).

Le montant de cet avenant n° 1, s'élève à : (48 451,17 € HT x 7,7 %) = 3 730,74 € HT.

De ce fait, le marché de Maîtrise d'Oeuvre passerait de 11 550 € HT à 15 280,74 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres, concernant le projet d'avenant n° 1, de la Maîtrise d'Oeuvre, concernant les travaux d'aménagement des abords immédiats de la maison de santé, pour un montant de 3 730,74 € HT, avec le passage de 11 550 € HT à 15 280,74 € HT, du marché initial.

- autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Maîtrise d'Oeuvre.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 24 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot s'excuse de revenir en arrière mais demande s'il est possible d'obtenir les plans des parcelles pour examiner les DPU dans les notes relatives au rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire répond que les plans sont vus en commission mais qu'il s'est effectivement posé la question de fournir ou non les plans pour le passage en conseil municipal et pense qu'effectivement, cela serait judicieux. Monsieur le Maire rappelle que les refus de DPU sont des dossiers qui ne posent pas de souci particulier et que s'il y a proposition de DPU, le dossier est soumis à l'assemblée pour décision.

Monsieur Guillot précise qu'il s'était déjà fait la remarque lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur Gaillard explique que lors du dernier conseil communautaire, il a donné les noms des entreprises pour lesquelles il était proposé un DPU.

Monsieur Macle propose de donner le nom de la rue où est proposé le DPU pour mieux situer le bien. Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il s'agit d'une bonne remarque.

Concernant la note de synthèse, Monsieur Gaillard précise que les travaux d'aménagement des abords de la maison de santé concernent la démolition des bâtiments communaux qui abritaient le handball, l'association musulmane, les restos du cœur. La 1ere tranche de désamiantage et dépollution au plomb a coûté 164 241€ HT auxquels ont été ajoutés 35 150 € pour la 2eme tranche et 2395 € HT pour l'évacuation d'une cuve à fioul. Le marché est donc porté à 201 787 € HT. Un avenant de 3730 € HT a été proposé par Alain Just, maître d'œuvre correspondant à l'augmentation du montant des travaux par rapport au montant initial prévu. En effet, un diagnostic de désamiantage a été fait après le démarrage des travaux dans les locaux qui ont été encore occupés par les pompiers et diverses associations. La CAO s'est prononcée favorablement sur l'avenant de maîtrise d'œuvre pour les travaux des abords de la maison de santé à 4 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur le Maire explique que le coût initial du désamiantage était sous estimé du fait de l'occupation des locaux qui ont été libérés après le démarrage des travaux. Il n'était pas possible de faire un diagnostic complet avant la libération des locaux.

Monsieur Chaillon pense que la 1ere estimation à 150 000 € HT du coût du désamiantage et de la dépollution au plomb faite par le maître d'œuvre était légère et qu'il ne s'est pas bien rendu compte du coût des travaux par rapport au chantier. Lorsque que l'on démolit une maison des années 1970, il faut s'attendre à trouver de l'amiante.

Mademoiselle LAMBERT arrive à 20H41

Monsieur Gaillard pense que l'estimation du coût du désamiantage et de la dépollution au plomb doit être faite par un maître d'œuvre même si cela prend beaucoup de temps, environ 4 mois.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix**

#### **4/ avenant n°1 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé**

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Par délibération n° 15, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a retenu Alain JUST, afin d'assurer les missions de base de Maîtrise d'Œuvre, pour la construction de la maison de santé, avec un taux de rémunération de 7,90 %, d'un montant estimé des travaux de 1 470 000 € HT, soit un montant des honoraires de 113 190 € HT.

Par délibération n° 10, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2013, a accepté l'estimation provisoire définitive des travaux, s'élevant à 1 773 154,25 € HT.

Par cette décision le Conseil a, également, arrêté le montant de la rémunération de la Maîtrise d'Œuvre à  
140 079,19 € HT.

Par délibération n° 76, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 mai 2013, a accepté un marché complémentaire, avec la Maîtrise d'Œuvre, suite aux différentes modifications apportées au projet accepté le 15 février 2013.

Ce marché complémentaire a transformé le taux de rémunération du marché initial en le passant de 7,90 % à  
9,57 %, ce qui représente une rémunération de 169 773,68 € HT.

Dans l'acte d'engagement du marché initial, à l'article 1.7 "Ordonnancement, pilotage, coordination", il est précisé : "La mission OPC est confiée à la maîtrise d'œuvre". Alain JUST, dans son offre a déclaré cette mission optionnelle et a proposé un taux de 1,8 %.

Après négociation, il a été séparé, les travaux concernant la construction de la maison de santé, d'un montant de 1 602 054,25 € HT (valeur décembre 2012), au taux de 9,57 % soit 153 391,41 € HT d'honoraires, et les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, pour un montant de 171 100 € HT (valeur décembre 2012), au taux de 7,7 %, soit 13 174,70 € HT d'honoraires.

Concernant la mission "Ordonnancement, pilotage, coordination", objet de l'avenant n°1, le montant de base des travaux, sur lequel les honoraires, au taux de 1,8 %, seront calculés, est de 1 368 241,69 € HT (valeur décembre 2012), soit 24 628,35 € HT.

Le montant de la rémunération devient égal à 191 194,46 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres, concernant le projet d'avenant n° 1, qui a pour objet, d'inclure la mission "Ordonnancement, pilotage, coordination", dans celles, déjà prévues dans le marché de Maîtrise d'Oeuvre, pour les travaux de construction d'une maison de santé, avec un taux d'honoraires de 1,8 %, soit une rémunération de 24 628,35 € HT, pour un Avant Projet Définitif s'élevant à 1 368 241, 69 € HT (valeur 2012).
- autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

Monsieur Jean-François Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 24 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Jean-François Gaillard précise que la mission « pilotage » des travaux n'a pas été retenue au départ dans les missions du maître d'œuvre. Cette mission « pilotage » représente 1.8% du montant des travaux. Compte tenu de la complexité de la mission, il est proposé d'inclure le pilotage du chantier dans les missions du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire explique que le service sollicité auprès de l'architecte aura pour conséquence un suivi plus intense du chantier. Le maître d'œuvre vient actuellement plus d'un jour par semaine à Poligny. Le montant de la maîtrise d'œuvre, initialement à 7.9%, passerait à 9.57%

Monsieur Jean-François Gaillard explique que le taux de maîtrise d'œuvre avoisinerait 10% et que ce taux n'est pas excessif

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 5 ans, les taux des contrats de maîtrise d'œuvre étaient d'environ 12%. D'autre part, le projet de maison de santé a été modifié plusieurs fois après débat avec les professionnels de santé : il y a eut 7 versions différentes du projet pour tenir comptes des avis de chacun des professionnels, nous avons aujourd'hui 4 dentistes au lieu de 3. Par ailleurs, la CAO a eut un débat sur le fait que les architectes proposent souvent un prix minoré du montant estimatif des travaux ce qui entraîne un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre peu élevé au départ qui se trouve revu à la hausse au moment de l'ouverture des plis des entreprises. En comparaison, le taux de maîtrise d'œuvre est plus élevé sur la restauration des Jacobins.

Monsieur Chaillon comprend la nécessité de la prestation "Ordonnancement, pilotage, coordination" et le recours à une maîtrise d'œuvre extérieure si les services municipaux ne disposent pas de personnels qualifiés dans ce domaine. Mais il réitère sa remarque de mai 2013 : un architecte qui s'était présenté comme un homme expérimenté, avait été choisi par la CAO et le conseil municipal car proposait le taux d'honoraire le plus bas. Sans que le montant des travaux n'ait été modifié entre février 2013 et mai 2013 la rémunération de l'architecte est déjà passée de 7,9% à 9,57%. Maintenant, avec 1,8% en plus pour la mission "Ordonnancement, pilotage, coordination", la prestation de M. Just dépasse très largement les tarifs du plus coûteux des maîtres d'œuvre étudiés lors de l'appel d'offre.

Monsieur Saillard pense que le pilotage était une option proposée au départ du dossier de construction de la maison de santé mais que nous n'avions pas retenu. Il n'y a donc pas de nouveauté ni d'évolution du montant des travaux.

Monsieur Chaillon rétorque que dans l'esprit, il y a toujours une hausse du montant des honoraires pour la collectivité

Monsieur le Maire explique que le taux de maîtrise d'œuvre était bas au départ avec une estimation de travaux proche de 2 millions d'euros. A l'ouverture des plis par la CAO, le montant des travaux était de moins de 1.5 millions d'euros donc les honoraires ont été réglés sur des travaux non réalisés. Toutefois, M Just est un maître d'œuvre jurassien très coté.

Monsieur Chaillon répond qu'il ne remet pas en cause les qualifications du maître d'œuvre

Monsieur le Maire répond qu'il a bien compris et que M Chaillon n'apprécie pas la méthode du maître d'œuvre sans remettre en cause ces compétences.

Monsieur Guillot pense que 7 avants projets ont entraîné de fait un surcoût de travaux. Il demande si cela va être facturé dans les loyers des professionnels de santé

Monsieur Gaillard répond que le coût n'a pas beaucoup changé, le changement a eut lieu dans l'organisation des locaux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux étaient estimés à 1 750 000 € HT et ont été ramenés à 1 350 000 € HT au moment de l'ouverture des offres des entreprises

Monsieur Gaillard explique que la ville ne paiera pas d'honoraires sur les travaux liés au parking de la maison de santé alors que ces travaux ont été ajoutés

Monsieur le Maire ajoute que pour le calcul des loyers aux professionnels de santé, 1 750 000 € de travaux ont été pris en compte alors que nous sommes bien au dessous ce chiffre aujourd'hui (environ 1 400 000 € HT). Les professionnels de santé participeront donc au paiement d'une partie du parc de stationnement. Le loyer de 7 €/m<sup>2</sup> demandé au professionnels de santé correspond au loyer demandé dans d'autre structures semblables.

**Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix**

### **5/ Avenant n° 1 au marché de travaux de démolition des bâtiments, rue de l'Hôpital**

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Par délibération n° 170, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 décembre 2013, a décidé de retenir l'entreprise PBTP & Démolition, concernant la déconstruction, le désamiantage et la dépollution du plomb des bâtiments, situés aux 5 et 7, rue de l'Hôpital.

Ces travaux ont été proposés à **155 000 € HT**.

Le contexte du chantier, où certaines parties des bâtiments, après l'incendie, se sont éboulées, a rendu impossible la réalisation du diagnostic amiante et plomb, dans sa totalité.

Il avait été prévu, en accord avec l'Inspection du travail et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, d'évacuer les parties qui étaient, par évidence, non contaminées, permettant ainsi la poursuite du diagnostic.

Le diagnostic a été réalisé le 14 mai et, après avoir pris connaissance du rapport, l'entreprise PBTP a proposé, le 3 juin, un devis pour travaux supplémentaires. Son montant est de neuf mille huit cent trente euros hors taxe (9 830 € HT).

Ce devis représentant 6,34 % du montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres devait se prononcer.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, ce jour à 17 h30, et ce point a été intégré dans son ordre du jour.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres, concernant le projet d'avenant n° 1, des travaux de déconstruction, de désamiantage et de dépollution du plomb, pour un montant de 9 830 € HT, avec le passage de 155 000 € HT à 164 830 € HT, du marché initial.
- autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise PBTP.

Monsieur Gaillard précise que la commission « d'appels d'offres », réunie le 6 juin 2014, a donné un avis favorable pour ce dossier

Monsieur Gaillard explique qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un nouveau diagnostic amiante a été fait et la présence d'amiante a été constatée. Un complément de 9830 € HT a été proposé par l'entreprise PBTP chargé de la démolition du bâtiment. Ce montant est supérieur à 5 % du marché initial, c'est la raison pour laquelle la CAO a été réunie. Les murs n'ont pas encore été tous démolis, on espère ne pas encore retrouver d'amiante.

Monsieur le Maire ajoute que le coût du désamiantage est de 21 000 € pour la démolition des bâtiments de rue de l'hôpital

Monsieur Chaillon se demande s'il ne serait pas judicieux de se doter à l'avenir d'un service désamiantage, service pouvant être partagé entre plusieurs collectivités (Poligny, Arbois et Salins...), Cela permettrait de maîtriser les coûts des opérations de dépollution amiante, plomb... qui sont en constante augmentation ou de passer un marché avec une entreprise de désamiantage.

Monsieur le Maire répond que l'on étudiera la possibilité de passer un marché commun de désamiantage avec les autres villes

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y a tellement de précautions à prendre pour désamianter qu'il faut plus de temps que prévu.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

## **6/ convention de groupement de commandes pour travaux de voirie**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Comme en 2010, un groupement de commandes, pour des travaux de voirie, est constitué avec certaines communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

Conformément au code des marchés publics, les communes se rassemblent, au travers d'une convention, pour permettre une consultation à une plus grande échelle.

La Commune de MIÉRY est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Il est proposé d'intégrer ce groupement de commandes afin de bénéficier des avantages des meilleurs prix, liés aux quantités plus importantes.

Les devis estimatifs et quantitatifs seront réalisés par les Services Techniques, ainsi que le suivi des travaux, mais uniquement pour ceux concernant POLIGNY. Chaque Commune gère ses propres travaux et en assure le suivi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion au groupement de commandes, en cas d'avis favorable :

- élire un représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement, issu de notre C.A.O.,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- donner délégation au Maire pour signer les bons de commandes.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique que le Maire de Miery propose à titre bénévole de réaliser ce groupement de commandes pour travaux de voirie. C'est intéressant pour les communes qui ont de petits volumes de travaux de voirie.

Monsieur Gaillard dit que la publication d'une annonce aura lieu jeudi dans un journal agréé.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

## **7/ Aliénation d'un chemin situé au lieu-dit "en de vers Vaux"**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 147, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 novembre 2013, a décidé de procéder à une enquête publique, pour l'aliénation d'un chemin rural.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 28 avril et le 13 mai 2014. Monsieur BEAUJARD Guy, désigné Commissaire enquêteur, s'est mis à la disposition du public, le 3 mai, de 9 h à 11 h, et le 13 mai, de 15 h 30 à 17 h 30, conformément à l'arrêté n° 2014 - 45, du 4 avril 2014, affiché le 7 avril 2014.

Le rapport du Commissaire enquêteur est parvenu en Mairie, le 20 mai 2014.

Dans son analyse, le Commissaire enquêteur précise : "La consultation s'est déroulée dans une totale indifférence. Le public ne s'est nullement manifesté. Il est décemment permis de déduire que cette attitude passive traduit la réaction d'une population locale pragmatique, qui estime qu'elle n'a pas à s'exprimer sur un projet qu'elle connaît et auquel elle adhère sans réserves."

Le Commissaire enquêteur conclut : "Le projet mineur nourri par la municipalité de POLIGNY de



modifier le classement de la voirie communale ne soulève aucune objection de la population locale qu'il s'agisse des propriétaires ou locataires. Je ne découvre, pour ma part, que des avantages au déclassement de ce chemin rural et à sa vente à monsieur Hubert BOISSON." et donne un avis favorable.

Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête,

le Conseil Municipal doit :

- valider l'avis du Commissaire enquêteur,
- déclasser le chemin, situé "en de vers vaux", qui desservait les parcelles F 121, 123 et 127 (P2),
- décider la vente de la parcelle, contenant le chemin, aux Consorts BOISSON.

(Le prix de vente de la parcelle sera égal à la totalité des frais engagés par la commune, tels que bornage Commissaire enquêteur (533,25 €), notaire, etc...) Délibération du 8 novembre 2013.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «travaux », réuni le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire précise que ce chemin n'existait plus physiquement. Les frais d'aliénation s'élèvent à 1780 € et seront répercutés sur la vente, conformément à la décision du conseil municipal prise par délibération du 8/11/2013. Il n'y a pas eu de remarques d'aucune personne lors de l'enquête publique

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

## **8/ acquisition de la parcelle AR 141**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 mai 2011, a usé de son droit de préemption, pour l'acquisition des parcelles AR 142 et 143, situées aux 5 et 7, rue de l'Hôpital.

L'emplacement de ces parcelles doit être aménagé en aire de stationnement.

En plusieurs occasions, Madame TAUBATY Simone, propriétaire du bâtiment, situé au 9, rue de l'Hôpital, parcelle cadastrée AR 141, nous a signalé des désordres à l'intérieur de son habitation, suite à l'incendie de 2009.

Ne logeant plus sur POLIGNY, et après l'expertise des dégradations, par les assurances, Madame TAUBATY avait émis l'hypothèse de vendre son habitation.

Une estimation a été sollicitée, auprès des Domaines et la somme de vingt cinq mille euros (25 000 €) a été proposée à Madame TAUBATY.

Dans son courrier, reçu vendredi 23 mai 2014, Madame TAUBATY précise " qu'un montant de trente mille euros (30 000 €) aurait retenu, de façon certaine, toute mon attention".

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'opportunité d'acquérir la parcelle AR 141, appartenant à Madame TAUBATY Simone,
- d'accepter la proposition d'acquérir ce bien pour la somme de trente mille euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique que la maison de Madame Taubaty a brûlé en août 2009. Le fils et la famille ont récupéré la maison, les travaux de consolidation du toit n'ont pas été faits. L'achat de la maison par la ville permettrait la création de plusieurs places de parking. La ville propose d'acheter cette maison 27 000 € à Madame Taubaty.

Monsieur Saillard pense qu'il faut effectivement proposer 27 000 € à Madame Taubaty et laisser le Maire négocier jusqu'à un montant de 30 000 € pour éviter d'avoir une verrue au centre ville et pour éviter un second passage du dossier devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire pense que les places de parking sont chères en centre ville. Les 12 places créées rue de boussières sont sans cesse occupées aujourd'hui. La ville aura également un parc de stationnement à créer dans le quartier de charcigny. Cela ouvrira le paysage.

Monsieur Guillot pense que la somme peut apparaître ridicule mais qu'elle est de 20% supérieure à l'estimation des Domaines. Il se demande si cela ne va pas être un indicateur de prix pour les autres vendeurs de biens ?

Monsieur Saillard est d'accord avec M Guillot sur le principe mais on ne peut pas garder une ruine en ville

Monsieur le Maire explique que la ville avait proposé 25 000 € à la famille Taubaty qui a refusé l'offre ; Le Maire étant autorisé à négocier 10 % au dessous de l'estimation des Domaines.

Monsieur Guillot explique qu'il s'abstiendra sur ce vote par rapport au principe qu'il a décrit

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

### **9/ avis sur le projet de parc éolien à Chamole**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2013, a donné un avis favorable à la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de CHAMOLE.

Une enquête publique a été programmée du 28 avril au 28 mai 2014.

Monsieur FERREIRA José a été désigné Commissaire enquêteur et a tenu une permanence, en Mairie de POLIGNY, le 5 mai, de 14 h à 17 h.

C'est dans le cadre de cette enquête publique que le Conseil Municipal est sollicité pour exprimer son avis sur le projet d'exploitation envisagé, au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, le 28 mai 2014.

Le dossier d'enquête est disponible à l'accueil de la Mairie, jusqu'au 28 mai 2014.

Le Conseil Municipal doit :

- exprimer son avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien, sur le territoire de la commune de CHAMOLE.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier en appuyant sur le fait que la ville soutient la particularité d'ouvrir à la population et aux collectivités, le fait d'acheter des parts dans une société propriétaire d'une ou plusieurs éoliennes

Monsieur le Maire explique que l'association « vent du grimont » essaye de trouver une solution pour détenir une partie du parc éolien afin de maintenir les fonds grâce à un programme citoyen pour ne pas les laisser s'échapper dans le financement de fonds de pensions australiens ou américains. Monsieur le Maire salue le travail du Maire de Chamole pour ce projet. La ville de Poligny est doublement intéressée par ce projet de parc éolien : d'une part, la source énergétique sera considérable et d'autre part, le projet citoyen est intéressant puisque l'association « Vents du Grimont » va acheter des éoliennes pour revendre l'énergie mais le produit de la vente restera sur le territoire. Il n'y a pas d'impact visuel depuis la ville de Poligny. Si le projet arrive à son terme, nous aurons sur notre territoire communautaire, les premières éoliennes du jura. Il y aurait 9 x 2.35 méga watt soit 21.15 mégawatts déployés par les éoliennes. Le parc vendrait sa source électrique par le biais d'un câble enterré dirigé vers le transformateur d'ARBOIS. Les quelques maisons les plus impactées par ce projet, sont situées à Chausseuans. L'impact sonore serait faible, il n'y a d'ailleurs pas d'habitations proches. Le projet prévoit aujourd'hui 9 éoliennes voire 6 éoliennes pour la même capacité de production d'énergie .

Monsieur Chaillon ajoute que le projet peut sembler long mais qu'un parc éolien met en moyenne 8 ans pour être réalisé en France



Monsieur le Maire répond que les projets d'éoliennes terrestres ont été freinés il y a deux ans, et les projets d'éoliennes de mer se sont plus développés

Monsieur Chaillon pense qu'il s'agit d'un protectionnisme à la française pour laisser le temps aux entreprises de développer leurs technologies

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **10/ subvention pour achat de matériels de gymnastique à l'association la séquanaise**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'achat de matériel sportif pour sa section « gymnastique », l'association la Séquanaise sollicite une subvention auprès du conseil général et du centre national de développement du sport. Le besoin en matériel est le suivant :

- un matelas double face pour les réceptions
- 6 tapis bicolores solidaires en bout
- Un tremplin mousse
- Un plinth 4 étages
- Un parcours de modules pour les jeunes

Ce matériel serait entreposé dans la petite salle de gym place Loulier et serait également utilisé par les écoles primaires.

Le coût de cet équipement représente 4000 €, le conseil général et le CNDS participent à hauteur de 20% chacun soit au total 1600 €

Une participation de 2000 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny par l'association la Séquanaise.

Il vous est proposé d'allouer une somme de 2000 € à l'association la Séquanaise pour participation au financement de matériel sportif pour la section « gymnastique ».

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **11/ attribution d'une subvention à l'union des commerçants et artisans de grimont**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

L'union des commerçants et artisans de Grimont, dont la principale vocation est de dynamiser la ville par des animations commerciales, souhaite organiser un défilé de mode le 13 septembre prochain. Dans le cadre de cette nouvelle manifestation, l'UCAG sollicite une subvention auprès de la ville de Poligny.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

- |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| • Location de la salle des fêtes | 200.00 €  |
| • animateur                      | 2700.00 € |
| • 200 affiches                   | 170.00 €  |
| • Flyers                         | 170.00 €  |
| • Panneaux                       | 320.00 €  |
| • Publicité presse régionale     | 1500.00 € |
| • Mannequins                     | 1000.00 € |
| • Boissons et galettes           | 500.00 €  |

**Total** **6560.00 €**

Recettes :

• Buvette 1000.00 €  
• Sponsors affiches/flyers 1000.00 €  
**Total** **2000.00 €**

Tous les commerçants des domaines du prêt-à-porter, d'esthétique, d'accessoires de mode et des métiers de bouche participeront à la manifestation. L'entrée au show mode sera gratuit.

Il vous est proposé d'allouer une somme de 500 € à L'union des commerçants et artisans de Grimont pour l'organisation d'un défilé de mode le 13 septembre 2014 à Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Madame Defert demande si les retombées financières seront pour les commerçants

Monsieur le Maire répond que oui et que si leur animation fonctionne bien cette année, ils feront seuls l'an prochain.

Madame Defert rappelle que d'autres associations font des animations et ne demandent pas de subvention.

Monsieur Guérin pense que le coût de l'animateur de 2700 € est élevé

Monsieur le Maire répond que oui, certes mais la subvention de la ville serait un coup de pouce à l'association. La ville finance par ailleurs depuis plusieurs années, la sonorisation de la quinzaine commerciale.

Monsieur Guillot suppose que l'animateur dispose de matériel adéquat étant donné le montant qu'il sollicite. Néanmoins, il faudrait un budget de l'évènement mieux construit et mieux détaillé présenté en équilibre.

Monsieur Pingliez pense qu'il aurait été souhaitable d'avoir plusieurs devis d'animation pour comparer les prix car 2700 € lui semble élevé.

Monsieur le Maire répond que les services municipaux demanderont plus d'informations sur l'animateur

Madame Defert demande s'il est obligatoire de voter la subvention dès ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de passer à nouveau ce dossier au conseil du 11 juillet  
Mademoiselle Lambert rappelle que la commune ne s'engage que sur 500 € et non sur un déficit éventuel

Monsieur Chaillon pense que quitte à rendre la subvention symbolique, on pourrait attribuer seulement 150 €

Monsieur le Maire répond que l'aide de la ville a été sollicitée par l'UCAG sans afficher une somme particulière.

Madame Defert rappelle que l'association de la gastronomie polinoise a déjà organiser des évènements sans pour autant demander de subvention. Il appartient à l'association de se débrouiller.

Monsieur le Maire dit que l'UCAG sollicite aussi la communauté de communes

Monsieur Gaillard répond que la communauté de communes participe aux actions des commerçants et artisans dans le cadre de l'OCMACS

**Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.**

Monsieur le Maire ajoute que la ville demandera des informations sur l'animateur et demandera également à l'association de travailler avec l'OCMACS. Il invite l'ensemble des conseillers à aller voir l'animation de l'UCAG le 13 septembre.

Monsieur Chaillon ajoute que si l'association veut travailler dans le cadre de l'OCMACS, il y aura des règles à respecter.

## **12/ modification de la délibération du 20/12/13 relative à la signalétique du patrimoine**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 20/12/2013, le conseil municipal a, dans le cadre du projet de signalétique du patrimoine identique sur le territoire franc-comtois, pour les communes adhérentes à l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère :

- inscrit une dépense au Budget Primitif 2014 pour l'opération de signalétique du patrimoine pour un montant de 9605.53 € HT soit 11 488.21 € TTC.
- sollicité une subvention auprès de la région pour l'opération de signalétique du patrimoine dans le cadre des petites cités comtoises de caractère pour un montant de 7 684.42 € correspondant à 80 % de la dépense HT

Toutefois, la région, par courrier électronique du 17 avril dernier, sollicite la modification de la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2013 : en effet, la région est maître d'ouvrage de l'opération de signalétique du patrimoine et prendra en charge la totalité des dépenses de l'opération de 11 526.62 € TTC (nouveaux tarifs 2014 du marché public) **puis émettra un titre de recettes de 2305.32 €** à l'encontre de la ville de Poligny, **correspondant à 20% du montant de l'opération.**

Il vous est proposé de modifier la délibération du conseil municipal 20/12/2013 comme suit :

- **inscription d'une participation de 2305.32 € représentant 20% du coût de l'opération de signalétique du patrimoine d'un montant de 11 526.62 € TTC dont la région à la maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **13/ modification de la délibération du 13/09/2013 relative à la subvention attribuée au collège Grévy pour la participation au financement d'une sortie pédagogique pour deux classes de 3<sup>ème</sup> du 5 au 7 mai 2014.**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du 13/09/2013, le conseil municipal a attribué une subvention au collège Grévy de 360 € pour financer une partie de la sortie pédagogique sur les lieux du débarquement en Normandie, pour deux classes de 3<sup>ème</sup> du 5 au 7 mai 2014 (36 élèves polinois x 10 €).

Toutefois, par courrier électronique du 17 mars dernier, la gestionnaire du collège Grévy sollicite la modification de la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2013 : en effet, dans le cadre du contrôle de légalité des actes effectué par l'inspection académique du Jura, il a été précisé au collège qu'il n'avait pas la possibilité de recevoir une subvention communale. L'aide doit être versée directement aux familles.

Le collège Grévy a donc reversé la somme de 360 € à la ville de Poligny.

Après prise de contact avec le foyer socio-éducatif, ce dernier accepte exceptionnellement de recevoir la subvention de 360 € de la ville et d'en faire bénéficier les 36 familles concernées. Il vous est proposé de modifier la délibération du conseil municipal 13/09/2013 comme suit :

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention au Foyer Socio Educatif du collège Grévy de 360 € (36 élèves polinois x 10 €) pour financer une partie de la sortie pédagogique sur les lieux du débarquement en Normandie, pour deux classes de 3<sup>ème</sup> du 5 au 7 mai 2014.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **14/ installation de membres extérieurs au sein des comités consultatifs**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs associant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Lors de la séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 7 comités consultatifs municipaux et a installé les membres du conseil municipal au sein desdits comités.

Lors de sa séance du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a installé différents membres au sein des comités consultatifs et il a été décidé de prolonger le délai d'inscription des membres extérieurs au 5 juin 2014.

Suite aux différentes candidatures pour participer aux travaux des comités consultatifs,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer les membres extérieurs au sein des comités consultatifs municipaux, comme suit :**

-comité consultatif environnement, forêt, développement durable, assainissement :  
Monsieur Olivier DE LA CHAPPELLE

- comité consultatif pour les travaux et l'urbanisme :  
Monsieur Olivier DE LA CHAPPELLE

- comité consultatif pour l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire :  
Madame Marie-Claude PONCET

- comité consultatif pour la culture et le patrimoine :  
Messieurs Jean-Pierre THEVENIN, Jacques WALTER, Michel VIEILLE, Mesdames Elisabeth SEIGLE-FERRAND, Marie-Hélène RAFFANEL,

-comité consultatif animation, nouvelles technologies, événementiel :  
Madame Elisabeth SEIGLE-FERRAND

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **15/ tarif des badges d'accès à la cité étudiante pour l'année scolaire 2014-2015**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du 30 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2014/2015.

Toutefois, l'OPH, propriétaire des immeubles de la cité étudiante, a décidé de l'ouverture et fermeture des accès aux bâtiments des Iris et Gentianes, par badges électroniques.

L'OPH a proposé à la ville de se doter du logiciel support du codage des badges et de 20 badges pour un montant de 838.80 € TTC. (voir devis ci-joint).

Cependant, il serait préférable que l'OPH conserve la faculté de coder les badges par logiciel spécifique et la ville ne ferait que commander les badges de remplacement nécessaires au prix de 45.60 € TTC le badge (voir devis ci-joint).

**Il est demandé à l'assemblée :**

✚ De bien vouloir se prononcer sur les tarifs des badges d'accès de la cité étudiante pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé un tarif de 45.60 € TTC.

Monsieur Guérin demande si la société qui fournit les badges est la même que celle qui intervient à l'ENIL

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**16/ admission en non valeur de titres de recettes sur exercice antérieur**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations à la demande du trésor public, par l'émission d'un mandat à l'article 6541 pour admission en non valeur (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget général.

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat budget général
2009	1061	<b>413.20 €</b> (Droits de terrasse)	Café Ducret	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : clôture pour insuffisance d'actif	Art 6541
2010	1189	<b>500 €</b> (Droits de terrasse)	Café Ducret	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : clôture pour insuffisance d'actif	Art 6541
2011	1383	<b>539.42 €</b> (Droits de terrasse)	Café Ducret	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : clôture pour insuffisance d'actif	Art 6541
2012	1109	<b>21.70 €</b> (étalage sur trottoir)	Café Ducret	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : clôture pour insuffisance d'actif	Art 6541
2012	1389	<b>138.67 €</b> (Droits de terrasse)	Café Ducret	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : clôture pour insuffisance d'actif	Art 6541

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'admettre en non valeur les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour 1612.99 €
- de prélever 1612.99 € sur l'article 022 (dépenses imprévues), et de les imputer sur l'article 6542 pour 1612.99 € (pertes sur créances irrécouvrables).

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon demande si la vache exposée sur le domaine public devant le magasin Badoz sur la place des déportés est soumise à un droit de place.

Monsieur le Maire répond qu'il va vérifier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **17/ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de responsable du CCAS**

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Le poste de responsable du CCAS est vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 suite au départ pour motif personnel de l'agent actuellement en poste.

A l'annonce de son départ, cet agent a fait part à la municipalité que l'activité présente au CCAS ne nécessitait pas un emploi à temps complet.

C'est pourquoi, la municipalité a souhaité organiser le recrutement d'un nouveau responsable du CCAS sur une durée de poste de 28 heures hebdomadaire soit 80%.

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet et créer un poste de rédacteur territorial à 28 heures hebdomadaire.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 26 mai 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier, Messieurs Guillot et Chaillon et Mme Milloux souhaitant un poste à temps complet, quitte à compléter les horaires par une autre activité.

Monsieur le Maire explique que nous avons en moyenne 60 personnes par mois qui consultent le CCAS, soit environ 3.5 personnes par jour (dont 50% d'hommes et 50% de femmes, et parmi eux 40% de célibataires, 30% de familles et 30% de couples). 1/3 ont moins de 25 ans, 1/3 entre 25 et 40 ans, et 1/3 ont plus de 40 ans.

Les usagers se rendent au CCAS pour :

- 1/ des copies
- 2/des informations et conseils
- 3/ l'utilisation de la borne internet de pôle emploi
- 4/passer un coup de téléphone aux services sociaux

Il y a 20 dossiers RSA suivis par le CCAS et environ le même nombre suivi par le conseil général.

Il est éventuellement envisagé de constituer un Centre Intercommunal d'action sociale dans les années à venir. Monsieur le Maire pense qu'il y a 80 % de polinois qui fréquentent le CCAS et 20 % de personnes ne résidant pas à Poligny, bien qu'il n'ait pas les chiffres exacts.

Monsieur le Maire pense qu'au vu de la fréquentation, il serait possible de diminuer de 20% la part d'ouverture de l'accueil du CCAS. Monsieur le Maire rappelle la note de synthèse du mois de mars 2013 qui indique qu'il n'y a jamais personnes entre 8h et 9h le matin si bien qu'à l'époque, les horaires d'ouverture au public avaient été décalés en fonction de la fréquentation. La fermeture au public était réduite le midi. Il semblerait qu'un poste à 80% suffise pour rendre un service public correct aux usagers. Cela peut être évolutif.

Monsieur Chaillon rétorque que l'opposition municipale était réservée sur ce poste à 80% au moment de la commission municipale. Il y avait 4 personnes contre.

Monsieur le Maire répond que 2 personnes s'étant prononcée contre le poste à 80%, ne faisaient pas partie de la commission « finances, affaires générales et personnels » mais du comité consultatif « culture » qui s'est réuni le même jour que la commission.

Monsieur Guillot pense que l'on est dans le même argument que celui employé par la SNCF pour la fermeture de la gare : il y a 50 personnes au guichet, il faut 3 minutes pour s'occuper d'un usager donc il faut 3 h de travail par jour. Monsieur Guillot trouve extrêmement bizarre qu'un salarié qui quitte la mairie et qui a



profité de ce système, dise qu'il suffit d'un poste à 50% pour le CCAS. Le nombre d'élus au CCAS a déjà diminué. La personne employée au CCAS doit occuper un poste à temps plein avec une lettre de mission. Elle peut faire de la prospection et aller en avant des personnes qui ne peuvent pas se rendre au CCAS. Pour ces raisons, Monsieur Guillot maintient ses arguments et demande un poste à 100% au CCAS

Monsieur le Maire répond que la salariée du CCAS est en étroite collaboration avec les associations sociales, elle accueille le public, elle a également une mission auprès des personnes âgées : une rencontre bisannuelle a d'ailleurs lieu avec les personnes âgées. D'autre part, notre agent s'est déplacée chez une personne âgée qui s'était rendu en mairie pour connaître les démarches en cas de difficultés à régler un loyer.

Monsieur le Maire ajoute que l'on pourrait réaliser un relais service public soutenu par différents financeurs mais il ne pourrait se faire que dans le cadre intercommunal. La ville n'Arbois n'a pas eu d'aides financières pour la réalisation souhaitée d'un RSP communal. L'écoute est une part importante de l'aide apportée à une personne, mais il s'agit de trouver un certain équilibre pour ne pas aller vers l'assistanat. Par ailleurs, le club Curasson assure une importante animation auprès des personnes âgées.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait important de voir les missions du CCAS dans les autres villes car à Poligny, nous avons un système de fonctionnement atypique par rapport aux villes voisines dont les CCAS gèrent parfois les foyers logements, crèches ou d'autres dossiers que nous. Il y a d'après monsieur Chaillon, suffisamment de travail au CCAS pour créer un poste à 100% : il faut tout simplement imaginer de faire évoluer les missions de l'agent du CCAS. Il souligne qu'actuellement, de nombreux bénévoles et des médias se mobilisent pour aider une famille autour d'un remue ménage médiatique, hélas. Et c'est malheureusement le moment choisi par la ville pour diminuer le temps de travail de l'agent social, ce qui est dommage.

Il trouve la décision de diminuer le temps de travail et d'accueil au services sociaux de 20% particulièrement mal venue au moment où de nombreux bénévoles et les médias nationaux se mobilisent pour venir en aide à une famille polinoise

Monsieur le Maire répond que la ville aide fortement les associations en leur mettant à disposition des locaux communaux

Madame Grandvaux rappelle qu'elle est présidente d'une association des travailleurs handicapés à qui la ville verse seulement 70 € de subvention de fonctionnement. Heureusement qu'il existe des associations qui aident les personnes en difficulté

Monsieur le Maire répond que les associations sont soutenues dans leurs actions par le biais du CCAS

Madame Grandvaux pense qu'il y a largement la possibilité d'avoir un poste de rédacteur à temps plein pour le CCAS

Monsieur Chaillon propose de maintenir le service du CCAS alors que la ville propose de le diminuer

Monsieur Macle demande combien il y a d'agents sociaux à Arbois et dit qu'on ne peut pas augmenter indéfiniment le temps de travail au CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas, qu'Arbois travaille avec l'association « Agathe paysage »

Monsieur Chaillon répond qu'il n'est pas question d'augmenter le temps de travail et les dépenses, mais de maintenir la situation actuelle, indiquant que c'est bien l'actuelle municipalité qui s'apprête à diminuer l'action du CCAS. Il pense que l'on pourrait trouver des missions à l'agent en poste au CCAS pour laisser son temps de travail à 100 %

Monsieur Saillard se demande comment est géré le personnel et comment sont définies les fiches de poste des agents

Monsieur le Maire répond que la personne a une fiche de poste établie mais que l'on fait confiance aux agents pour remplir les missions, on leur laisse une relative autonomie. L'agent en poste au CCAS était présent depuis plus d'un an, la personne précédente était employée depuis 35 ans et gérait aussi les élections à un moment donné de sa carrière.

Monsieur Guillot ne remet pas en cause la gestion du personnel, il évoquait juste les missions confiées à l'agent du CCAS

Monsieur Saillard répète qu'il s'interroge sur la gestion du personnel

Monsieur Chaillon propose à nouveau le maintien d'un poste à 100% au CCAS, si la personne qui postule souhaite occuper ce poste à 80%, alors nous verrons. Il ne sera pas nécessaire de reprendre une nouvelle délibération pour ouvrir le poste à 100%

**Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, adopté à la majorité des voix.**

Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas le service social ne sera diminué dans son activité

Monsieur Chaillon dit que sa proposition n'a pas été soumise au vote

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **a /prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire fait savoir que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 juillet 2014 à 20h30

### **b /prochain conseil communautaire**

Monsieur le Maire fait savoir que le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 juillet 2014 à 20h30

### **c /guichet de la gare**

Monsieur Guillot dit que le syndicat CGT lui a donné l'information d'une éventuelle installation d'une borne de vente de tickets de train en Mairie ou ailleurs en ville

Monsieur le Maire fait savoir que le comité d'entreprise SNCF a indiqué qu'il était envisagé d'arrêter la vente des tickets de train aux guichets des gares de Poligny et de Champagnole et de réaffecter les personnels SNCF ailleurs qu'en guichet fixe. Monsieur le Maire demande à qui ont été transmises les pétitions contre la fermeture du guichet de la gare de Poligny

Monsieur Guillot répond que les pétitions sont toujours en possession de l'opposition municipale et qu'elles contiennent 2863 signatures. Une demande d'audience a été adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional et à Monsieur le Directeur régionale de la SNCF

Monsieur le Maire explique que la SNCF propose une formule de vente de tickets par borne en mairie ou en ville et que l'actuelle agent du guichet de Poligny devrait être réorienté sur Lons le Saunier. Il faudrait vite envoyer la pétition à la SNCF car on sait que la SNCF a déjà fait des propositions à ses agents par le biais du comité d'entreprise et que ses propositions seront sans doute suivies d'effet. Les autres gares sont d'ailleurs dans la même ligne de mire que celle de Poligny. Le vice-président de la région en charge des transports, a indiqué dans « Franche-Comté Magazine » qu'il renforcerait la présence humaine dans les petites gares, ce qui est donc paradoxal.

Madame Grandvaux dit que la SNCF va mettre des locataires à la gare

Monsieur le Maire répond qu'il avait argumenté la non fermeture du guichet de la gare par rapport à des projets régionaux mais cela n'a jamais été entendu.

Monsieur Guillot dit que l'objectif de la SNCF est de créer un poste d'agent de service de territoire qui se rendra à Arbois, Champagnole, Poligny et Salins pour vendre des prestations de la SNCF aux usagers, dans une démarche commerciale : le chiffre d'affaires 2013 de la gare de Poligny est de 247 857 €, en hausse de 3% par rapport à l'année d'avant. Ce n'est pas logique de fermer ce guichet.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait rapidement faire une copie des pétitions et les envoyer

Monsieur Chaillon répond que l'opposition va faire cela mais que la réponse aux différentes demandes d'audience prend du temps

Monsieur Guillot ajoute que les polinois seront appelés à participer à une réunion de protestation

Monsieur Chaillon ajoute que la déclaration d'Alain Fousseret n'est pas incohérente : il se souvient que lorsque la SNCF avait décidé de diminuer la plage d'ouverture de la gare un employé de la municipalité assurait l'ouverture de la salle d'attente de la gare de 7h00 à 9h00. Les collectivités participant à la présence

humaine dans les gares, ce n'est pas nouveau. Il ne sait pas si la région envisage de mettre des personnels dans les gares pour assurer une présence humaine.

Monsieur le Maire répond que cela pose problème de risquer de voir disparaître ce service d'accueil de la personne et d'attente dans le hall des gares. L'absence de personnel de la SNCF pourrait également entraîner la vandalisation du bâtiment.

Monsieur Chaillon ajoute que le projet envisagé par la SNCF est l'installation d'une borne en mairie ou chez un commerçant

Monsieur le Maire répond qu'il ne va tout de même pas proposer à la SNCF d'installer une borne en Mairie ! Il ne sait d'ailleurs pas si la borne sera installée en mairie et chez les commerçants ou bien à seulement l'un des deux endroits.

Monsieur Chaillon demande s'il y a eu des contacts avec la mairie de Poligny pour l'installation de cette borne Nova Ter ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas où sera installée cette borne et qu'il ne souhaite pas rappeler la SNCF à ce sujet. Il veut le maintien de la gare.

Monsieur Guillot dit que l'argument donné par la SNCF est qu'une personne travaille en moyenne 2h24 par jour en fonction du nombre de personnes accueillies au guichet mais les renseignements ne sont pas de même nature lorsqu'ils sont donnés par un être humain et par une borne

Monsieur le Maire répond que l'argument de la SNCF est commercial et seulement commercial

Monsieur Chaillon dit que le raisonnement répond certes à une certaine logique mais pas forcément à celle des usagers.

### c /réunion Sydom

Monsieur Chaillon fait savoir qu'il ne pourra pas se rendre à la réunion du Sydom mercredi 11 juin pour raisons professionnelles et que sa suppléante, Isabelle Grandvaux ne pourra pas le remplacer. Il fait donc appel à un conseiller municipal pour le suppléer.

Monsieur Jourdhui informe l'assemblée qu'il ne pourra pas y aller non plus

La séance est levée à 22h22

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Roland CHAILLON

Dominique BONNET



